

UNIVERSITÉ PELEFORO GON COULIBALY
DE KORHOGO

PRÉSIDENCE

DÉCISION N° 010/MESRS/UPGC/PR**Fixant la date des congés annuels du Personnel
de l'Université Peleforo GON COULIBALY de
Korhogo (UPGC) au titre de l'année académique
2024-2025****La Présidente de l'Université Peleforo GON COULIBALY**

- Vu** la Constitution de la République de Côte d'Ivoire;
- Vu** la loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales applicables aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- Vu** la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation ;
- Vu** le décret n° 81-137 du 18 février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux et des textes subséquents;
- Vu** le décret n°2012-981 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu** le décret n°2012-985 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université de Korhogo dénommée Université Peleforo GON COULIBALY ;
- Vu** le décret n°2023-471 du 24 mai 2023 portant nomination de la Présidente de l'Université Peleforo GON COULIBALY;
- Vu** le décret n° 2023-663 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Université Peleforo GON COULIBALY ;
- Vu** la décision N° 371/MESRS/CAB du 19 septembre 2024, portant organisation de l'année universitaire 2024-2025 dans les établissements d'enseignement supérieur;
- Vu** les nécessités de service;

DÉCIDE

Article 1 : Pendant la période des grandes vacances prévues du **01^{er} au 31 août 2025**, les Unités de Formation et de Recherche et l'Institut de Gestion Agropastorale de l'UPGC sont fermés et le personnel est mis en congé annuel au titre de l'année académique 2024-2025.

La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2025-2026 est fixée au **lundi 01^{er} septembre 2025 à 7 heures 30 minutes**.

Article 2 : Les Directions centrales de l'université resteront ouvertes, conformément au principe de la continuité du service public. Chaque responsable est tenu d'organiser le service minimum au sein de sa direction et d'en communiquer le programme à la Direction des Ressources Humaines.

Les agents ayant assuré le service minimum bénéficieront de leur congé annuel, ultérieurement en tenant compte des nécessités de service.

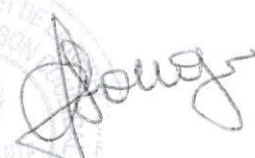
Article 3 : Le Vice-Président chargé de la Pédagogie et de la Vie Universitaire et le Secrétaire Général de l'Université Peleforo GON COULIBALY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Korhogo, le **23 JUIL 2025**

Ampliations :

- Chrono	1
- MESRS	1
- Vice-Présidence PVU	1
- Vice-Présidence RITRE	1
- Secrétariat Général	1
- UFR et Institut	4
- CFC	1
- DAFMG	1
- DRH	1
- DCGG	1
- DSC	1
- AC	1
- CB	1
- CROU-K	1

La Présidente



Prof. COULIBALY Aoua Sougo